

Observatoire Régional Auvergne DT DICT

F RTP AURA – Délégation Auvergne – 9h30

1.	Approbation du compte-rendu de la réunion du 15 novembre 2023.....	2
2.	Indicateurs DT-DICT Auvergne (Exploitants de réseaux) {Tableau indicateurs 2023 en PJ}.....	2
3.	Précisions sur les véhicules concernés par l'AIPR (DREAL) {Echanges verbaux}.....	4
4.	Présentation des échanges nationaux entre les acteurs de la télécommunication (FNEDRE) {Présentation en PJ}.....	5
5.	Questions diverses {Slides 6 à 8}.....	5
	Glossaire :	5

Sont présents :

Nom	Prénom	Organisation	Présence
ABELARD	Jean-Luc	SEMERAP	X
BENARD	Matthieu	SADE	X
BIGENWALD	Stéphane	ORANGE	X
BOSTON	Damien	RTE	X
BOUARD	Cyril	CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	X
BOUZIAT	Daniel	DREAL AUVERGNE-RHONE-ALPES	X
CLOS	Daniel	RTE	X
CORNESSE	Julien	GRT GAZ	X
DELAUNAY	Nina	F RTP AURA	X
DOLY	Pierre-François	ENEDIS	X
DUBOISSET	Julien	INGEROP	X
DURAND	Gilles	SANCHEZ	X
EPALLE	Alexis	SOGEA	X
FILLIAS	Xavier	GRDF	X
FOULON	Pierre	AXIONE	X
GARCIA	Jean-Luc	SCAM TP	X
GEORGES	Aurélie	TAPIR	X
GUIRAUD	ERIC	ORANGE	X
HENNEQUIN	Jérôme	TAPIR	X
HUGON	Loic	SCAM TP	X
JOBERTON	Matthieu	SPIE CITY NETWORKS	X
MERZOUGUI	Karim	CEGELEC	X
MOYER	Jennifer	EUROVIA	X
RALLIERES	Thierry	INGEROP	X
RODDIER	Stanislas	SANCHEZ	X
ROUSSEL	Loriane	FNEDRE	X

SACCARD	Alexandre	MONTEIL TP	X
SINGER	François	SUEZ EAU France SAS	X

Assiste également à la réunion : Nina Delaunay, FRTP AURA

Ouverture par Frédéric Guiraud et Olivier Grossman qui nous accueillent dans les locaux de l'usine élévatoire de COURNON.

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 15 novembre 2023

Le compte-rendu est approuvé.

2. Indicateurs DT-DICT Auvergne (Exploitants de réseaux) {Tableau indicateurs 2023 en PJ}

ENEDIS :

- Nombre DT-DICT en augmentation mais réponses encore dans les temps. ATU stables.
- DO en baisse.
- 77 DO sans DICT sur 496.
- Projet en cours pour reclasser en A le réseau en zone rurale.
- 50% DO sur les branchements. ENEDIS travaille la reprise sur le stock de branchements méconnus.
- Constatation d'une augmentation des travaux mais les chiffres de DO restent assez bas.
- Une limite est soulevée : celle des populations peu sensibles à la problématique : bâtiments, etc.



Commentaires :

- EUROVIA souligne le gros travail qui a été fait avec GRDF, ce qui a permis de diminuer les dommages. L'entreprise demande à ENEDIS de travailler plus en collaboration sur l'analyse des dommages lorsqu'ils ont lieu et sur la prévention. ENEDIS propose de reprendre contact afin de prévoir des actions. Des ateliers de prévention peuvent être organisés, et éventuellement de la localisation (dans la mesure des moyens disponibles).
- EUROVIA indique un cas de DO sur branchement sans affleurant où le courrier de mise en cause met en avant le fait que l'habitation est un affleurant visible. ENEDIS admet qu'une habitation ne peut être considéré comme affleurant et qu'un travail de relocalisation des branchements sans affleurants est en cours.
- La problématique des câbles non identifiés en fond de tranchée est soulevée. Puisqu'il faut vérifier absence de tension, seul ENEDIS le fait. Souvent à la suite de ping-pong entre exploitants de réseaux, avec une grande difficulté à avoir des réponses de tout le monde. Tentative de structurer cela via une convention, le service juridique d'ENEDIS est sur le sujet.
- SCAM TP revient sur une découverte lors d'un chantier : du béton en pleine fouille enrobant un câble. Celui-ci a été dégagé en technique douce et a entraîné un accident. L'entreprise souhaite réaliser une analyse d'accident.
- Les entreprises remontent la problématique suivante : elles ont l'impression de déranger tout le monde lorsqu'elles demandent une consignation. Grandes difficultés, en général, pour avoir quelqu'un en amont, lorsqu'il n'y a pas eu de DO.

GRDF :

- 4 dernières années autour d'une soixantaine de DO sur l'Auvergne. GRDF a la sensation d'être arrivé à un pallier et qu'il va falloir trouver d'autres actions pour atteindre le plancher suivant.
- Alerte sur une hausse des DO les 2 derniers mois.
- Quasiment pas de remontées d'IC.



Commentaires :

Volonté de la CAM pour faire remonter les résultats d'IC sans passer par la facturation (car trop complexe).

GRT gaz :

- Baisse de 10% du nombre de DT-DICT. Les ATU sont stables.
- Globalement les DICT sont bien faites mais les rendez-vous sur site pas toujours honorés.
- Alerte sur la mauvaise utilisation des aspiratrice (embout dur) pour 50% des accrochages.
- Démarche au niveau national : 70% des ATU se font sans contact (ou avec des contacts non joignables : par exemple ATU effectués à 17h puis plus personne au bureau). Cela représente une grande difficulté en interne : déplacement et temps inutiles pour les techniciens de GRT Gaz.
- GRT Gaz fait de la recherche de chantiers en infraction.
- 1DO dans la région en 2023.
- Retour sur un incident de fuite de réseaux dans le 42. Présence d'une prise de pression dont ils n'avaient pas connaissance, lors d'un raclage en surface. La gestion, côté GRT gaz, consiste à couper les deux postes des deux côtés et attendre que les ouvrages se vident. La localisation avait bien eu lieu avec l'agent mais celui-ci n'était pas là à ce moment car la situation ne semblait pas le mériter.
- Au niveau national : 6 accrochages en 2023, 10 l'année d'avant.

Orange :

- -10% de nombre de DT-DICT.
- DO en hausse par rapport à 2022. Seuls les DO souterrains sont comptabilisés.
- Evolution dans le traçage des DO.
- Travail qui débute sur la Classe A (reclassement) et sur l'obligation PCRS.



Commentaires :

- Des entreprises indiquent que les plans reçus en RDICT sont souvent dans une échelle non valide. Elles déclarent également avoir vu des plans plus détaillés en format papier.
- Orange indique qu'ils répondent avec le niveau de détail disponible. Les plans mentionnés existent, mais seulement par endroit, et ne sont pas numérisés. Il n'y a pas de certitude sur l'actualisation de ceux-ci.
- Echanges sur l'objectif de Classe A en 2026. Orange indique qu'ils souhaitent reclasser plutôt que de passer par des IC.
- La DREAL demande si tous les réseaux posés depuis 2012 sont en classe A. Orange répond que pour les ouvrages qui correspondent aux réseaux nouveaux il y a de la classe A, mais pour les réseaux passés après 2012 dans des infrastructures préexistantes, il n'y a pas classe A. La DREAL indique que l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution indique dans son article 5 « **Pour tout ouvrage, tronçon d'ouvrage ou branchement mis en service**

postérieurement au 1er juillet 2012, l'exploitant est tenu d'indiquer et garantir la classe de précision A ».

RTE :

- Réduction des sollicitations de 5%
- Réduction des ATU de 3% (pour les ATU, RTE dispose d'un numéro d'astreinte et répondent à 100%)
- 0 DO en 2023 en Auvergne.
- Difficultés sur l'aérien : les câbles sont nus, il n'y a pas de nécessité de contact pour déclencher un arc électrique. RTE donne la position la plus basse du câble (la hauteur du câble peut varier selon les conditions météorologiques) et c'est celle-ci qu'il faut respecter.
- Retour sur un accident où une pompe à béton a amorcé dans le Dauphiné : conducteur avec AIPR, DICT réalisée, mode opératoire préparé avec RTE mais non respecté.
- Autres exemples :
 - Permis de construire validés, sous ouvrages, sans que RTE soit consulté.
 - Travaux sans DICT repérés par surveillance.
- Pour les consignations, cela est possible si c'est demandé au moment de la DT.
- Autre possibilité pour les cas compliqué : chantier sous surveillance.

3. Précisions sur les véhicules concernés par l'AIPR (DREAL) {Echanges verbaux}

La liste des métiers de conduite d'engins soumis à l'obligation d'autorisation d'intervention à proximité des réseaux est précisée dans l'annexe 4 de l'AM du 15/02/2012.

https://aida.ineris.fr/reglementation/arrete-150212-pris-application-chapitre-iv-titre-v-livre-v-code-environnement#Annexe_4

Sont concernés :

- Conducteur de bouteur et de chargeuse ;
- Conducteur de pelle hydraulique et de chargeuse-pelleteuse ;
- Conducteur de niveleuse ;
- Conducteur de grue à tour ;
- Conducteur de grue mobile ;
- Conducteur de grue auxiliaire de chargement ;
- Conducteur de plateforme élévatrice mobile de personnes ;
- Opérateur de pompe et tapis à béton ;
- Conducteur de chariot automoteur de manutention (conducteur porté) ;
- Conducteur de machine de forage, ou d'autres machines ou engins pour la réalisation de travaux sans tranchée ;
- Conducteur de camion aspirateur équipé d'un outil de décompactage ;
- « Conducteur de camion à benne basculante. »



Commentaires :

- Les camions toupies « simples » ne sont donc pas concernés.
- Echanges autour de l'AIPR et l'obligation de refaire les DICT. Cela dépend du contrat et donc de s'il s'agit de location avec chauffeur ou autre :
 - Si location : AIPR obligatoire, pas de nouvelle DICT
 - Si vente de béton avec pose : AIPR obligatoire et nouvelle DICT

- Dans tous les cas, l'opérateur qui va manipuler a besoin d'une validation de sa compétence : l'AIPR.

4. Présentation des échanges nationaux entre les acteurs de la télécommunication (FNEDRE) {Présentation en PJ}

Retours sur les échanges nationaux entre les acteurs de la télécommunication.

Le constat est que tous les opérateurs exploitants de réseaux télécom ne se déclarent pas dans le GU et en conséquence ne sont pas destinataires des déclarations de projets de travaux. Les particularités sont les suivantes : ils utilisent des fourreaux dont ils ne sont pas propriétaires, ils ne possèdent pas toujours de plans, souvent plusieurs réseaux se situent dans le même faisceau de fourreaux, ce qui peut créer des confusions dans la bonne lecture de la cartographie, quand elle existe.

Après promulgation d'un nouveau décret, une convention sera mise en place afin de définir qui répondra aux DT-DICT selon le conventionnement ou non entre orange et les autres exploitants de télécommunication.



Commentaires : Le sujet pourra être remis à l'ordre du jour du prochain observatoire.

5. Questions diverses {Slides 6 à 8}

Retours sur la présentation Décret au Lycée PJB (Riom) devant les classes « bâtiment », « TP » et « géomètres topographes ». Bons retours des professeurs et élèves. Action à pérenniser.

La séance est levée.

Glossaire :

CTF : Clauses Techniques et Financières

DC : Déclaration conjointe

DICT : Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux

DO : Dommage aux ouvrages

DT : Déclaration de projet de Travaux.

IC : Investigations complémentaires : action à caractère obligatoire de recherche de renseignements sur un ouvrage (type, emplacement, caractérisation, géoréférencement...) menée par le responsable de projet si l'exploitant en a fait la demande lors de sa réponse à la DT

ML : Mesures de localisation : action de détermination de l'emplacement d'un ouvrage menée à l'initiative de l'exploitant de cet ouvrage

OL : Opération de localisation : action à caractère non-obligatoire de recherche de renseignements sur un ouvrage (type, emplacement, caractérisation, géoréférencement...) menée à l'initiative du responsable de projet.

PCRS : Plan Cors de Rue Simplifié

RP : Responsable de projet

TU : Travaux Urgents